



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DANS LA RUE DU DAMMBERG
Positionnement d'une benne**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande en date du 22 mai 2024 de Monsieur Anthony LUTTRINGER sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 18, rue du DamMBERG à HOCHSTATT pour la mise en place d'une benne ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du jeudi 23 mai 2024 et ceci jusqu'au 28 mai 2024, Monsieur Anthony LUTTRINGER est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une benne sur le trottoir au niveau du 18, rue du DamMBERG à HOCHSTATT.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 20 km/h dans la rue du DamMBERG.
- Article 3 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
- Article 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Monsieur Anthony LUTTRINGER
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 23 mai 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Guy LOCHER*

